

ARCHI FOTO

international
awards

of architectural
photography

RÈGLEMENT DU CONCOURS ÉDITION 2017

Article 1 – Objet

L'association La Chambre et La Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur lancent Archifoto, concours international de photographie d'architecture.

Thème 2017 : « Changer la ville, changer la vie »

Date limite du dépôt des candidatures : 27 août 2017 minuit.

Le concours est doté d'un prix de 2 000 €.

Le jury sera particulièrement attentif :

- au traitement du thème
- à la cohérence du dossier présenté et à la pertinence de l'écriture photographique (choix des cadrages, sens de la composition, détail...).

Article 2 – Candidatures

Le concours est ouvert à toutes personnes majeures sans condition d'âge ni de nationalité. Ne sont pas autorisées à participer au présent concours les personnes ayant un lien juridique avec les structures organisatrices et les partenaires de l'opération (collaborateurs permanents et occasionnels, leur famille directe, ascendants, descendants, conjoints ou concubins). Le non-respect de cette disposition est sanctionné par l'exclusion automatique du concours.

Article 3 – Procédure d'inscription

L'inscription au concours se fait en ligne en quatre étapes :

ETAPE 1 :

Les candidats renseignent leurs informations personnelles (nom / prénom / date et lieu de naissance / adresse / code postal / ville / pays / mail / téléphone)

ETAPE 2 :

Les candidats renseignent le texte de présentation de leur série (800 signes maximum) et téléchargent leurs images comprenant les éléments suivants :

5 photographies de dimensions minimales 13x18 cm, 300 DPI en JPEG / poids maximum de 4 Mo par image

ETAPE 3 :

Les candidats valident le formulaire comprenant les informations citées ci-dessus et procèdent au paiement par carte bancaire ou via leur compte Paypal des frais d'inscription de 25 € (par carte de crédit ou compte Paypal)

ETAPE 4 :

Les candidats reçoivent un mail de confirmation de paiement de Paypal

ETAPE 5 :

Dans les jours qui suivent le paiement, les candidats reçoivent un mail des organisateurs d'Archifoto attestant que les informations sont bien complètes. Ce mail validera définitivement leur inscription à Archifoto.

Le concours est lancé le 3 juillet 2017 et sera clos le 27 août 2017 à minuit.

En cas de problème technique ou si vous avez des questions, veuillez contacter les organisateur par mail à international@la-chambre.org ou par téléphone au +33 (0)3 88 36 65 38.

Article 4 – Jury

Le jury sera composé de personnalités allemandes, françaises et suisses (organisateur, représentants d'institutions, partenaires publics et privés, photographes indépendants et architectes).

Il se réunira à huis clos pour décerner le prix du concours.

La décision sera souveraine et incontestable. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de prix si la qualité des dossiers lui semble insuffisante.

Composition du jury (sous réserve de modification) :

Président de jury :

Alain Bublex, photographe, designer, artiste plasticien

Membres du jury :

Guillaume Greff, photographe

Andréas Ruby, directeur du Musée suisse de l'architecture

Un représentant du conseil d'administration de La Chambre

Un représentant du conseil d'administration de la Maison européenne de l'architecture-Rhin supérieur

Un salarié de La Chambre

Un salarié de la Maison européenne de l'architecture – Rhin supérieur.

Article 5 – Annonce des résultats et nature des récompenses

Les résultats seront communiqués courant septembre 2017 par mail uniquement.

La remise du prix d'une valeur de 2 000 € ainsi que les mentions spéciales auront lieu en octobre 2017, à Strasbourg (date et lieu précisés ultérieurement) à l'occasion du vernissage de l'exposition.

Seul le lauréat du prix Archifoto bénéficie d'une dotation financière (2 000 €), les séries retenues en « mentions » et en « sélection » sont présentées dans le cadre de l'exposition sans contrepartie financière.

Article 6 – Exploitation et diffusion des photographies

Les organisateurs s'interdisent de faire un quelconque usage des photographies confiées par les candidats, jusqu'au terme du concours.

Les organisateurs s'interdisent de faire un quelconque usage des photographies des candidats non retenus à l'issue du concours.

Les candidats retenus s'engagent à céder gratuitement et pour une durée indéterminée à La Chambre et à La Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur leurs droits de reproduction et de représentation, à l'exclusion de toute utilisation commerciale, pour les exploitations suivantes :

- exposition des œuvres lors des Journées de l'architecture puis en itinérance

Les images retenues pourront être tirées par La Chambre en vue de l'exposition lors des Journées de l'architecture. Les caractéristiques techniques des tirages et présentations (contre-collage / encadrement / marouflage...) seront réalisées en concertation avec les auteurs.

L'ensemble des photographies retenues fera ensuite l'objet d'une exposition itinérante dont les conditions seront précisées ultérieurement,

- communication afférente à la promotion d'Archifoto, de La Chambre et de La Maison européenne de l'architecture dans les médias traditionnels et multimédia,
- édition éventuelle d'un catalogue contenant tout ou partie des images retenues,
- alimentation et exploitation d'un fonds photographique Archifoto conservé à La Chambre.

La (les) photographie(s) des lauréats resteront la propriété de La Chambre et de La Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur et seront versées au fonds photographique spécifique créé à cette fin.

Tout usage sortant de ce champ d'application sera réalisé en concertation avec l'auteur des images.

Article 7 – Droits de tiers

Les participants doivent garantir aux organisateurs ou représentants que les photographies sélectionnées ne portent pas atteinte aux droits de tiers (droit à l'image des personnes et éventuellement des biens) et qu'ils possèdent les autorisations nécessaires pour les exploitations et usages visés par le présent règlement. En cas de contestation de la part d'un tiers, quelle qu'en soit la nature, l'entière responsabilité incombera aux participants.

Article 8 - Acceptation du présent règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserves du présent règlement et la renonciation à tout recours, de quelque nature que ce soit, à l'encontre des organisateurs ou de leurs représentants. Le cas échéant, seul le Tribunal de Strasbourg serait déclaré compétent.

Conformément à la loi Informatique et Libertés N°78.17 du 6 janvier 1978 – Art.27, les participants au présent concours disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Les associations organisatrices se réservent le droit à tout moment d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter l'opération et/ou d'en modifier les modalités après information par tous les moyens appropriés si les circonstances l'exigent, ou en cas de force majeure, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Le règlement sera actualisé et mis à jour en conséquence autant que de besoin.

Article 9 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé chez :
Maître Pascal Sayer, Huissier de Justice
17 rue Jacobi - Netter, 67200 Strasbourg

Pour tout renseignement complémentaire, contacter :

La Chambre

4 place d'Austerlitz
F - 67000 STRASBOURG
Tél. : +33 (0)3 88 36 65 38
Courriel : international@la-chambre.org
Site Internet : www.la-chambre.org

La Maison européenne de l'architecture - Rhin supérieur

5 rue Hannong
F - 67000 STRASBOURG
Tél. : +33 (0)3 88 22 56 70
Courriel : organisation@ja-at.eu
Site Internet : www.ja-at.eu